



## RÈGLEMENT NUMÉRO 980-2025

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 980-2025 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 761-2014, NUMÉRO 761-1-2015, NUMÉRO 761-2-2016 ET NUMÉRO 761-2-1-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 985-2025 visant la mise en place d'un programme municipal de subvention pour la rénovation résidentielle sera adopté au cours de l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** par le passé, un programme municipal similaire a déjà existé et a été encadré par trois règlements adoptés de façon subséquente entre 2014 et 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ces règlements ne sont plus appliqués, puisque les différentes phases du programme sont complétées et qu'il n'y a plus de dossiers en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du programme en cours d'adoption sont actualisées et diffèrent de celles du programme passé;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements passés sont abrogés afin d'éviter toute ambiguïté;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 10 juin 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-381 a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

#### **LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le *Règlement numéro 761-2014 pour la mise en place du programme de rénovation des vieux quartiers de la Ville de Gatineau 2014* est abrogé.
2. Le *Règlement numéro 761-1-2015 Programme de Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau* est abrogé.
3. Le *Règlement numéro 761-2-2016 pour la mise en place de la phase II du programme de Rénovation résidentielle de la ville de Gatineau* ainsi que son amendement le *Règlement numéro 761-2-1-2017* sont abrogés.

4. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2025**

---

**STEVEN BOIVIN  
CONSEILLER ET  
PRÉSIDENT DU CONSEIL**

---

**Me VÉRONIQUE DENIS  
GREFFIÈRE**